

ARRETE N° 2022- 377

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

AVENUE DE LA RIVE (RD 1005)

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-347

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

Vu la note du Ministère de la transition écologique du 08 décembre 2021 définissant le calendrier des jours « hors chantiers »,

Vu l'arrêté n°2022-347, portant réglementation de la circulation pour des travaux d'aménagement du village portuaire.

Vu l'arrêté n° 2020-126, portant délégations à Monsieur James Walker premier Adjoint,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du **12/10/2022**.

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du **14/10/2022**.

Vu la nouvelle demande présentée par la Société **EUROVIA** (197 rue de la Dent d'Oche – ZI des Gennevrilles – Amphion Les Bains – 74500 Publier) et leur sous-traitant la société **DAZZA** (Pont de Dranse – Amphion Les Bains – 74500 Publier) pour des travaux de **l'Aménagement du village Portuaire** pour le compte de la **commune de Publier** au niveau de **l'Avenue de la Rive (RD 1005.)** afin d'éviter les remontées de files trop importantes et ainsi fluidifier la circulation.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de la Société **EUROVIA et DAZZA** ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les nouvelles dispositions suivantes.

A R R E T E

Article 1 : Les Sociétés **EUROVIA** et **DAZZA** sont autorisées à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

Article 2 : Les travaux se dérouleront du **26/09/2022 au 24/03/2023 (Hors week-end et jours fériés)**.

Pour la période du 13/10/22 au 18/11/22, **et uniquement**, la réglementation liée à des restrictions de circulation en lien avec des travaux d'eaux pluviales, est déclinée selon 2 phases ainsi précisées :

Phase de travaux : 7h30 – 17h00

Feux tricolores de voirie mis en clignotant

Alternat manuel sur les périodes de 7h30-9h00 et 16h00-17h00

Alternat par feux de chantier de 9h00 à 16h00

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat

COMMUNE DE PUBLIER DEPARTEMENT-74 -

Signalisation de chantier pour alternat par feux : panneaux AK5 (travaux) + AK17 (feux), renforcés par B3 (interdit de doubler) et B14 (vitesse limitée à 30 km/h)
Balise K5C pour délimitation de la zone de circulation sur une voie : voie 1 en alternat. La voie 2 est neutralisée par les travaux.

Phase hors travaux : 17h00 à 7h30 – Week end et jours fériés (schéma joint)

Feux tricolores de voirie remis en fonctionnement normal

Marquage au sol par ligne de chantier jaune : -5 m avant le regard et + 10 m après la dernière grille et effacement de l'ancienne ligne blanche.

Cette disposition permet de créer 2 voies de circulation de largeur de 2.70 m, et de retourner à un fonctionnement de voirie « normal » avec maintien de la vitesse limitée à 30 km/h dans la zone de chantier.

La mise en sécurité de la zone de tranchée est réalisée :

- Maintien des blindages dans la fouille + protection par GBA béton en amont et aval des blindages + K16
- Déplacement des K5C de l'axe sur le bord de la 2eme voie de circulation
- Fermeture de tranchée par remblais + enrobés froid sur la zone d'assainissement posée

Article 3 : Un dispositif de pré-signalisation et signalisation devra être mis en place par les Sociétés **EUROVIA** et **DAZZA** et sous la responsabilité de **Monsieur Jean Jacques DELEVAUX** afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : La sécurité des piétons devra être assurée et les Sociétés **EUROVIA** et **DAZZA** devront prévoir un passage pour un accès facile et sans danger.

Article 5 : Le passage des transports exceptionnels devra être maintenu.

Article 6 : Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entrepreneur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Société **EUROVIA**,
- La société **DAZZA**,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Publier,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance,
- Services Techniques CCPEVA
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,
- Le président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 13 Octobre 2022

Pour le Maire de Publier

James WALKER

Adjoint au Maire de Publier



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat